



communiqué

N°: 37
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 14 AVRIL 1983

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE JAPON SUR LE RETRAITEMENT DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

L'honorable Allan J. MacEachen, le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a signé aujourd'hui un accord sous forme d'Échange de notes concernant le retraitement par le Japon de combustible nucléaire irradié d'origine canadienne. L'ambassadeur du Japon, Son Excellence Kiyohisa Mikanagi, a signé le document au nom de son pays.

Le Canada et le Japon entretiennent depuis longtemps des relations dans le domaine nucléaire. L'Accord de coopération en vigueur concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique remonte en effet à 1959. Un Protocole modifiant cet accord est entré en vigueur en septembre 1980. L'accord signé aujourd'hui détermine pour les deux parties les modalités d'application à long terme de l'article III de l'accord modifié, qui a trait notamment aux mesures de contrôle relatives au retraitement du combustible nucléaire irradié et au retransfert du combustible irradié à des fins de retraitement.

En obtenant cette autorisation préalable, le Japon sera en mesure de planifier avec plus de certitude les opérations relatives au cycle du combustible nucléaire. L'accord est ainsi un facteur de sécurité énergétique. Le Japon est le plus important client du Canada pour l'uranium et cet accord rendra l'achat d'uranium canadien encore plus intéressant pour les services japonais d'utilité publique, en raison de son apport à la sécurité énergétique du Japon.

Le Canada a signé des accords analogues avec la Suède et avec Euratom.